

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

21/10/2024

N° E24000073 /13

Le président du tribunal administratif

Décision modificative du 21/10/2024

Vu enregistrée le 9 septembre 2024, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Saint-Véran demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Vu la décision du 23 septembre 2024 désignant M. Daniel Reichert, commissaire enquêteur et Mme Fabienne Bessy, commissaire enquêtrice suppléante.

Vu la demande de la commune de Saint-Véran ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

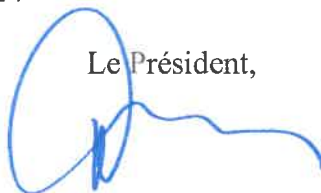
DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du 23/09/2024 désignant M. Daniel Reichert, commissaire enquêteur et Mme Fabienne Bessy, commissaire enquêtrice suppléante en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Véran et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées est étendue à l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Saint-Véran, à Monsieur Daniel Reichert et à Madame Fabienne Bessy.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2024

Le Président,

A blue ink signature of Thierry Trottier, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a horizontal line and a small flourish.

Thierry Trottier